

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD304

présenté par

M. Cinieri, M. Leboeuf, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Fromion, M. Morel-A-L'Huissier,  
Mme Poletti, M. Marty, M. Hetzel, M. Nicolin, Mme Grosskost et M. Lazaro

-----

### ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les établissements publics de coopération environnementale peuvent être constitués, outre les structures mentionnées ci-dessus, d'organismes agréés au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de leur très forte implication dans les politiques territoriales en faveur de la biodiversité, cet amendement vise à permettre aux Conservatoires d'espaces naturels agréés au titre du L. 414-11 du code de l'environnement d'être associés en tant que tel, à la création et à la gouvernance des EPCE.